



PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur les demandes de permis de construire n° 011 136 15 D0005 et n° 011 136 15 D0006, sollicitées par les sociétés « SOLAIRE PARC9134223 » et « SOLAIRE D036 », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de FANJEAUX lieux-dits « Gerbié » et « Gounel »

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur les permis de construire susvisés, auxquels sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 15 décembre 2016 au 19 janvier 2017 inclus, soit 36 jours, à la mairie de FANJEAUX, siége de l'enquête.

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une unité foncière de 335 718 m² soit une surface clôturée de 27,6 ha pour une puissance de 16 Mwc en deux entités Est et Ouest.

Le PC 011 136 15 D0005 représente le secteur Ouest lieu-dit « Gerbié ». Il concerne une superficie totale de 17,2 ha pour une puissance de 9,6 Mwc.

Le PC 011 136 15 D0006 représente le secteur Est lieu-dit « Gounel ». Il concerne une superficie totale de 10,28 ha pour une puissance de 6,5 Mwc.

Les deux secteurs du projet se trouvent sur des parcelles entièrement pâturées.

Pour diligenter cette enquête, M. Claude CRIADO, a été désigné commissaire enquêteur, par décision n° E16000154/34 du 14 septembre 2016 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de FANJEAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de FANJEAUX.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de FANJEAUX:

- le jeudi 15 décembre 2016 de 9h à 12h
- le vendredi 23 décembre 2016 de 14h à 17h
- le jeudi 19 janvier 2017 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 27 juin 2016, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de FANJEAUX et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> ([Accueil](#) > [Publications](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > **Le photovoltaïque**).

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur Olivier DELEIGNE – 06 73 61 09 04 - ZI Rousset – 52 avenue Georges Vacher – 13106 ROUSSET Cedex.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de FANJEAUX et à la préfecture de l'Aude, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de l'administration territoriale



Sylvie ESPUGNA